

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2024

Date de la convocation : 12 juillet 2024

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Frédéric LEFEVRE

Absents excusés : Jocelyne LARUE (représentée par Catherine MALAISÉ), Damien LEGROS (représenté par Chantal WAGNER), Audrey POTAUFEUX

Absents : Benjamin WAQUELIN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Fixation du montant des frais liés à la réparation du massif détérioré situé au carrefour de la Grande Rue et de la rue Haute du Petit Moulin (Délibération n° 2024/07/01)

Le 19 juin dernier, le conducteur d'un véhicule agricole a endommagé le bac à fleurs situé au carrefour de la Grande Rue et de la rue Haute du Petit Moulin.

Le conducteur s'est engagé à prendre en charge le montant des réparations. Cependant, pour être remboursée des achats effectués par la commune, le conseil municipal doit délibérer.

Afin d'établir l'état des dépenses réalisées pour la réfection de ce bac, il est proposé aux élus de retenir les montants suivants :

- 20,04 € par heure pour la main d'œuvre, correspondant au coût horaire établi dans la convention de services communs, votée par le conseil municipal en avril dernier augmenté de 10 % pour le forfait moyens matériels, soit 22,04 € de l'heure
- 37,60 € pour le matériel, correspondant au coût de l'achat de 2 sacs de ciment et de 6 sacs de sables à bâtir.

L'agent communal aidé de Monsieur Patrick MATHIEU a mis 8 heures à réparer le massif.

Madame Chantal WAGNER demande si cette délibération pourra servir à nouveau en cas de besoin.

Madame le Maire répond que ce n'est pas possible car cette délibération tient compte du prix des fournitures achetées et du coût horaire de l'agent qui peut changer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que le conducteur d'un véhicule agricole a endommagé le bac à fleurs situé au carrefour de la Grande Rue et de la rue Haute du Petit Moulin,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander le remboursement des frais engagés à la personne responsable de cette dégradation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune, liés à la réparation du bac à fleurs,

CONSIDÉRANT que l'employé communal a mis 8 heures pour réparer les dégâts occasionnés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer :

- Le montant correspondant à la main d'œuvre à 22,04 € par heure ;
- Le forfait pour la fourniture de matériel à 37,60 €.

Soit un montant total de $8 \times 22,04 + 37,60 = 213,92$ €

DIT que le montant du remboursement sera imputé sur le budget de l'exercice correspondant.

2. Fixation des tarifs pour le droit de place des organisateurs de manifestations publiques sur la place du Jet d'Eau (Délibération n° 2024/07/02)

Une association souhaiterait organiser début septembre un évènement sur la place du jet d'eau et sollicite l'accès au compteur électrique.

En 2020, afin de permettre aux commerçants ambulants de se brancher au compteur électrique situé sur cette place, une régie de recettes a été créée par Madame le Maire pour permettre l'encaissement des droits de place des commerces ambulants.

Cette régie ne prévoit pas l'encaissement des droits de place pour l'organisation de manifestations publiques.

Pour ce faire, Madame le Maire doit modifier la régie existante par le biais d'un arrêté, et le conseil municipal doit délibérer pour fixer un tarif dédié à l'organisation de manifestations publiques sur la place du Jet d'Eau.

Ainsi, Madame le Maire et les adjoints proposent au conseil municipal de fixer un tarif de 10 € la journée, pour tout organisateur de manifestations publiques qui souhaiterait bénéficier du compteur électrique en sus du tarif fixé à 3 € la demi-journée (moins de 4 heures de présence) pour le droit de place des commerces ambulants.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN dit que le montant de 10 € pour la journée est assez élevé par rapport au montant correspondant à la demi-journée fixée à 3 €.

Madame le Maire répond que le tarif de 10 € correspond à une journée complète et non à une journée de 8 heures.

VU l'arrêté du maire n° 54/2020 en date du 17 septembre 2020 portant création d'une régie de recettes afin d'encaisser les droits de place des commerces ambulants,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-10-05 du 28 octobre 2022 relative à la modification des tarifs pour le stationnement des commerces ambulants,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif pour les organisateurs de manifestations publiques sur la place du Jet d'Eau, à distinguer du tarif fixé à 3 € la demi-journée pour le droit de place des commerces ambulants,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints, de fixer le tarif du droit de place des organisateurs de manifestations publiques sur la place du Jet d'Eau à 10 € la journée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du droit de place des organisateurs de manifestations publiques sur la place du Jet d'Eau à 10 € la journée.

3. Décisions modificatives (Délibération n° 2024/07/03)

Dans le cadre de l'amélioration de l'indice de performance comptable, le service de gestion comptable a transmis la liste des opérations à régulariser relative aux immobilisations incorporelles de la commune, qui n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis au moins les trois derniers exercices.

Certaines immobilisations incorporelles ont été comptabilisées au compte 203 « frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion » et les frais correspondant ont été suivis de travaux.

Il s'agit de frais liés aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ERP (mairie, salle polyvalente et micro-crèche), terminés en 2018 et d'un montant de 10 483,20 €, et aux travaux d'aménagement du terrain attenant à la salle polyvalente terminés fin 2023, d'un montant de 3 120,00 €, soit un total de 13 603,20 €.

Ainsi, pour régulariser ces opérations, le conseil municipal doit prévoir par le biais d'une décision modificative des crédits budgétaires.

Cette décision modificative est une écriture comptable qui ne modifie pas les dépenses et les recettes réelles de la commune.

Ainsi de nouvelles lignes apparaîtront dans le budget Investissement dans les sections « Dépenses » et « Recettes ».

Madame le Maire présente aux élus le tableau de la décision modificative.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 (041)	Bâtiments publics	10483.20	
2113 (041)	Terrains aménagés autres que voirie	3120.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		13603.20
TOTAL :		13603.20	13603.20
TOTAL :		13603.20	13603.20

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4. Ordre du jour

➤ Comptes rendus des commissions

- Commission « Salles communales et Bâtiments » du 8 juillet 2024

Madame le Maire présente le compte rendu de la réunion.

- Commission « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 » du 8 juillet 2024

Madame le Maire présente le compte rendu de la réunion.

Il y a eu **64** réponses sur 310 soit seulement 20,64 % des foyers ont répondu.

53,97 % des réponses ont émis un avis favorable pour la création d'un terrain de loisirs pour tous et **44,44 %** sont contre.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait inscrit la somme de 4 740,00 € à l'article 203 (frais d'études) des dépenses d'investissement pour la réalisation d'une étude de faisabilité, soit un avant-projet sommaire.

Les membres du groupe de travail ont décidé, à la majorité, de demander des devis auprès de différents bureaux d'études qui seront ensuite présentés au conseil municipal.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal avant d'engager les démarches.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN dit qu'il a répondu favorablement au sondage.

Madame Chantal WAGNER informe que Monsieur Damien LEGROS, qui lui a donné pouvoir, a donné un avis favorable au projet.

Monsieur Jean-Noël GODIN est également d'accord mais précise qu'il ne faut pas installer l'électricité sur ce terrain. Madame le Maire confirme qu'il n'y aura aucun accès à l'électricité, ni à l'eau.

Monsieur Benoît LEBON dit que la réalisation d'une étude n'engage à rien.

Monsieur Jean-Noël GODIN ajoute que s'il n'y a pas d'étude, il n'y a pas de projet.

Toutefois il faut veiller à réserver une partie du terrain pour les besoins de l'Association Foncière.

Madame le Maire rappelle qu'il y a une grande mare d'eau à l'intersection des chemins d'exploitations n° 12 et n°14, et que, pour y remédier, le représentant de la Chambre d'Agriculture venu sur le terrain a proposé de poursuivre la noue jusqu'à l'intersection.

Monsieur Jean-Noël GODIN dit qu'il faudra certainement modifier le profil du chemin.

Ayant reçu une réponse insultante lors du sondage, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne prendra pas part au vote et qu'elle suivra l'avis majoritaire du conseil municipal.

Ainsi, Madame le Maire demande aux élus de voter à main levée.

En comptant les pouvoirs, 9 élus sont pour et 1 élu est contre.

Madame le Maire demandera donc des devis à plusieurs bureaux d'études pour avoir des propositions.

➤ Urbanisme

Déclarations Préalables :

- DP 051 448 24 K0014, Madame Audrey LALLEMENT, arrêté n° 47/2024 de non-opposition, pour la remise en peinture des fenêtres et volets, du 27 mai 2024 ;
- DP 051 448 24 K0018, Monsieur Éric FACON, arrêté n° 52/2024 de non-opposition, pour la réalisation d'une terrasse en bois, du 25 juin 2024 ;
- DP 051 448 23 K0022, Monsieur Philippe CHARCOSSET et Madame Laetitia CHARCOSSET, arrêté n° 53/2024 de retrait, pour une clôture, du 28 juin 2024 ;
- DP 051 448 24 K0015, Monsieur Philippe CHARCOSSET, arrêté n° 55/2024 de non-opposition, pour l'aménagement d'une plage de piscine, du 4 juillet 2024 ;
- DP 051 448 24 K0017, Monsieur Philippe CHARCOSSET, arrêté n° 57/2024 de non-opposition, pour la réalisation d'un mur de retenue, d'une clôture et d'un portail, du 11 juillet 2024 ;
- DP 051 448 24 K0019, Madame Mylène TASSIER, arrêté n° 58/2024 de non-opposition, pour l'isolation du chalet et l'installation d'un bardage, du 11 juillet 2024 ;
- DP 051 448 24 K0021, Monsieur Éric FACON, arrêté n° 59/2024 de non-opposition, pour la réalisation d'une terrasse en bois, du 11 juillet 2024 ;

Permis de Démolir :

- PD 051 448 24 K0001, Communauté Urbaine du Grand Reims, arrêté n° 48/2024 de non-opposition, pour la démolition d'un réservoir, du 7 juin 2024.

Permis de Construire :

- PD 051 448 20 K0004 M03, Monsieur Thomas MALINGRE, arrêté n° 51/2024 de Permis de Construire Modificatif, pour la construction d'une maison individuelle, du 25 juin 2024.

➤ **Question diverse**

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 20h45

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 4 octobre 2024 à 20h00

Le Maire,
Catherine MALAISE

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER